COMMUNE DE LOCMINE, MOUSTOIR'AC et PLUMELIN

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation RD 117

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES MAIRES DES COMMUNES DE LOCMINE, MOUSTOIR'AC et PLUMELIN

Arrêté n° NE2424280AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code de la route;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 25/03/2024 par l' Association du Trophée Centre Morbihan en vue d'organiser le 19 mai 2024 une course cycliste - 3ème étapes, sur les communes de LOCMINÉ et PLUMELIN ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 117 sur les communes de LOCMINÉ et PLUMELIN, pendant la durée de la manifestation susvisée.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1:

le 19 mai 2024 de 11H00 à 18H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 117 du PR 30+000 au PR 31+957, sur les communes de LOCMINÉ et PLUMELIN, sauf pour les riverains dont le passage est laissé à l'initiative des forces de l'ordre ou des signaleurs dûment accrédités.

- L'accès des services de secours et d'incendie sera maintenu,

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

sens Plumelin vers Locminé : par la voie communale en direction de Pen Mené; puis à l'intersection de la RD 16, par la voie communale en direction de Moustoir'Ac, jusqu'à rejoindre la RD 767 où les usagers retrouvent leur ltinéraire.

sens Locminé vers Plumelin : par l'itinéraire inverse.

- ARTICLE 3:

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département,

- ARTICLE 5:

Les organisateurs, le maire des communes de LOCMINÉ et PLUMELIN, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1.0 AVR. 2024

A Locminé, le 03 avail 2011 LEMAIRE, GALLONS SUPOR

À Vannes, le

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan et par délégation,

Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement,

Bertrand LE FORMAL

orbindellymelin, le 7 h 1185 7814 LE MAIRE

DE

REPUBLIQUE

FRANÇAISE

Pierre GUEGAN Maire de PLUMELIN

A Moustoir'Ac, le

. PIERRE

LE MAIRE,

INFORMATIONS IMPORTANTES, Délais et voles recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à pariir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Informatique et liberté: Les informations recueilles vous concernant font l'objet d'un traltement informatique, auquel vous consentez, destiné à la

gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant - le code général des collectivités territoriales, le code de la volrie roullère, le code de la roule, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont cellés liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'eux destinataires dôment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communaulés de communes, les communaulés d'agglomération, les métropoles et lous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la volrie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'élablissement de statistiques et d'éludes techniques routières. Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public rouller. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarment, aux services de secours leis que pomplers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de reculfication aux informations qui vous concement. Vous pouvez également définir le sort de vos données après voire décès. Vous pouvez également, pour des molifs légitlmes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf et ce droit a été écarté par une disposition législative,

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante; secrétanat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vennes cedex ou cli56@morbihan.fr .

Vous pouvez ágalement introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnll.fr

